



**Communauté de Communes
Anjou Bleu Communauté**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 2021-04

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	3
PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
01. PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)	5
02. POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL – MODIFICATION DES STATUTS	6
03. CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL	7
04. CESSION DU BATIMENT RELAIS N°8 AU PROFIT DE LA SCI PRIOU-FOUGERE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU)	8
05. CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SCI GLOBAL INVEST (OMBREE D'ANJOU)	9
06. SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON – RAPPORT D'ACTIVITES 2020	9
00. TRANSFERT DES RESULTATS 2021 DES BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES » DES COMMUNES A ANJOU BLEU COMMUNAUTE	10
07. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RELATIF A LA GESTION DES DECHETS AU 1^{ER} JANVIER 2022	10
08. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RELATIF A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AU 1^{ER} JANVIER 2022	11
09. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1	12
10. PARC D'ACTIVITES DE BOIS ROBERT (ANGRIE) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2020	13
11. PARC D'ACTIVITES DE BOIS II (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2020	14
12. ANJOU ACTIPARC DU SEGREEN (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2020	16
13. ESPACE COMMERCIAL DE L'EBAUPINIÈRE (SEGRE-EN-ANJOU BLEU) – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE AU 31 DECEMBRE 2020	17
14. CONVENTION DE DELEGATION DU TRANSPORT SCOLAIRE DE SEGRE-EN-ANJOU BLEU DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE MOBILITE	18
15. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE MOBILITE	19
16. RECRUTEMENT D'UN APPRENTI	19
17. EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	21
DÉCISIONS DU PRÉSIDENT	22
ARRETES DU PRÉSIDENT	26

PRÉAMBULE

Le présent recueil des actes administratifs est publié par la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Ce recueil retranscrit le dispositif des actes à caractère réglementaire pris par le conseil communautaire et le Président de la Communauté, pendant le mois de :

Juin 2021

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, situé Place du Port - BP 50148 - Segré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Il peut être consulté aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au jeudi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 17 h 00
- le vendredi : 9 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 00

Il peut également être consulté et téléchargé gratuitement sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.anjoubleucommunaute.fr

Les actes ci-inclus, ainsi que leurs annexes peuvent être consultés au siège de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Chaque acte réglementaire peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

	Commune	NOM	Prénom	Présence / Absence (*)			
				(*) Présent	Absent	Excusé	Représenté Suppléé
1	ANGRIE	DAVAL	Marcel				Présent
2	ANGRIE	RICHARD	Marie-Noëlle				Présente
3	ARMAILLÉ	GALISSON	Emmanuelle				Présente
4	BOUILLÉ-MÉNARD	GALON	Yannick				Présent
5	BOURG-L'ÉVÊQUE	GAUDIN	Hervé				Présent
6	CANDÉ	AUBRY	Fabien				Présent
7		CROSSOUARD	Pascal				Présent
8		JOUNEAUX	Christelle				Présente
9		ROBIN	Marie-France				Présente
10	CARBAY	BRILLET	Martial				Présent
11	CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT	Anaël				Pouvoir à Gilles GRIMAUD
12	CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUÉ	Françoise				Présente
13		VOISINE	Laurent				Présent
14	LOIRÉ	ROBERT	Jacques				Présent
15	OMBRÉE D'ANJOU	AILLERIE	Pierre				Pouvoir à Isabelle SARAROLS
16		BALLE	Matthieu				Excusé
17		BOSSE	Fabien				Excusé
18		BUCHER	Cécile				Présente
19		CHAPEAU	Annie				Présente
20		ESNAULT	Pierrick				Présent
21		GODDE	Jacques				Présent
22		GUENNERY	Julie				Présente
23		MORISSE	Sophie				Présente
24		PROD'HOMME	Anny				Présente
25		ROUSSEZ	Olivier				Pouvoir à Isabelle SARAROLS
26		SARAROLS	Isabelle				Présente
27	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS	Sandrine				Présente
28		BOURDAIS	Marie-Paule				Présente
29		BROSSIER	Daniel				Présent
30		CHAUVEAU	Carine				Présente
31		CHAUVIN	Bruno				Présent
32		CHERE	Nicolas				Présent
33		COQUEREAU	Geneviève				Présente
34		DANJOU	Anne				Présente
35		GAULTIER	Jean-Noël				Présent
36		GRIMAUD	Gilles				Présent
37		GROSBOIS	Marie-Bernadette				Présente
38		GUINEHEUX	Christophe				Présent
39		HEULIN	Pierre-Marie				Pouvoir à Nicolas CHERE
40		LARDEUX	Dominique				Présent

41	MARSAIS	Thérèse	Présente
42	MECHINEAU	Christian	Présent
43	MOULLIERE	Sandrine	Excusée
44	ROISNET	Valérie	Excusée
45	ROMANN	Colette	Pouvoir à Bruno CHAUVIN
46	RONCIN	Joël	Excusé
47	THIERRY	Irène	Présente

Monsieur Yannick GALON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales).

01. Protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que l'Etat propose aux collectivités du « bloc communal », une nouvelle méthode de contractualisation avec la mise en œuvre d'un contrat de relance et de transition écologique (CRTE), et ce, dans le but d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Ce CRTE intègrera les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

L'objectif de ce contrat est donc de développer les grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique), en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique.

Pour le département du Maine-et-Loire, il a été convenu que le CRTE serait élaboré à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale. Ainsi, il est proposé de travailler à la réalisation de ce futur contrat du territoire d'Anjou Bleu Communauté, avec pour objectif, une formalisation du document à la fin de l'année 2021.

Afin d'atteindre cet objectif, l'Etat a suggéré à la Communauté de Communes de signer, dans un premier temps, un protocole d'engagement à la réalisation de ce CRTE où il est notamment précisé la méthode de travail définie par les signataires et l'obtention par Anjou Bleu Communauté, de l'appui en ingénierie proposé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), avec la prestation d'un bureau d'études intégralement prise en charge par l'Etat.

Monsieur le Président propose donc, au conseil communautaire, d'engager la démarche de réalisation d'un CRTE, et d'approuver ainsi la signature du protocole d'engagement entre l'Etat et Anjou Bleu Communauté.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants, L.5214-16 ;
Vu la circulaire ministérielle n° 6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition énergétique ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

DECIDE

- D'engager une démarche relative à l'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique.
- D'approuver la signature du protocole d'engagement du contrat de relance et de transition écologique d'Anjou Bleu Communauté.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

02. Pôle d'équilibre territorial et rural – modification des statuts

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) est proposée à l'article 3, relatif à ses compétences. Il s'agit ici d'intégrer la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et l'élaboration du plan alimentaire territorial (PAT).

Le PCAET du Segréen a, en effet, été approuvé par le conseil syndical du PETR le 21 avril 2021. Il se décline en quatre axes :

- Faire de la transition énergétique un moteur de développement économique et territorial,
- Accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation plus durable,
- Révéler les richesses naturelles et préserver le cadre de vie face aux changements climatiques,
- Réinventer les mobilités au service d'un territoire moins dépendant à la voiture individuelle.

Des objectifs stratégiques et un plan d'actions sont déclinés pour une mise en œuvre par le PETR ou au niveau du bloc communal. Le PETR n'ayant jusqu'alors qu'une compétence pour l'élaboration du PCAET, il doit lui être permis de mettre en œuvre certaines actions. L'élaboration d'un plan alimentaire territorial est l'une de ces actions. Les statuts du PETR doivent ainsi le prévoir. C'est le sens des modifications apportées.

Le projet de statuts modifié est joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du P.E.T.R. en date du 21 avril 2021,

Considérant la nécessité pour Anjou Bleu Communauté de se prononcer sur les modifications apportées aux statuts du PETR du Segréen dont elle est membre,

DÉCIDE

- D'approuver les statuts modifiés du PETR du Segréen joints en [annexe](#).

Vote du conseil :

POUR :	41 voix
CONTRE :	1 voix
- Mme Sandrine BOULLAIS	
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

03. Convention d'animation et de développement culturel

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, que le Pays de l'Anjou Bleu (PETR du Segréen) avait en charge, jusqu'à ce jour, certaines missions liées au domaine de la culture.

Le choix a été fait de modifier l'échelle d'action culturelle et de confier, aux Communes, le soin de mener les actions culturelles et artistiques, à compter de la saison 2021-2022.

Les missions du PETR comprenaient également la mise en place, annuellement, d'une convention d'animation et de développement culturel (CADC) avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire. Ce conventionnement a pour objectif de déterminer les montants et les projets de certains acteurs culturels locaux accompagnés par le Département.

Cette mission n'étant plus assurée par le Pays de l'Anjou bleu, il revient désormais à la Communauté de Communes de contractualiser avec le Département, et ce, au titre de sa compétence sur le volet culture comprenant la coordination, le suivi et les animations du contrat local d'éducation artistique ou contrats de même nature.

Au travers de cette convention pour la saison 2021-2022, il est envisagé de flécher le soutien financier du Département, vers quatre acteurs structurants du territoire, qui développent des nouvelles actions au plus près des publics, à savoir :

- Le Cargo (commune de Segré-en-Anjou Bleu)
- Résidence et Guinguette mobile (syndicat intercommunal du candéen)
- Festival Jeune Public (association Fond de terroir - Ombrée d'Anjou)
- Association Centrale 7 (Segré-en-Anjou Bleu)

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver les différents projets qui seront inscrits dans la CADC 2021-2022, ainsi que leur financement.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-1 et suivants, L.5214-16 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

DECIDE

- D'approuver les projets présentés au titre de la convention d'animation et de développement culturel.
- De valider les plans de financement des projets présentés au titre de la convention d'animation et de développement culturel.
- De solliciter les subventions auprès du Conseil départemental de Maine-et-Loire dans le cadre de la convention d'animation et de développement culturel.

- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR : 35 voix

CONTRE : 4 voix

- M. Nicolas CHERE
- M. Pierre-Marie- HEULIN
- M. Dominique LARDEUX
- Mme Colette ROMANN

ABSTENTION : 3 voix

- Mme Carine CHAUVEAU
- Mme Anne DANJOU
- M. Marcel DAVAL

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

04. Cession du bâtiment relais n°8 au profit de la SCI PRIOU-FOUGERE (Segré-en-Anjou Bleu)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la SCI PRIOU-FOUGERE souhaite se porter acquéreur du bâtiment relais n°8, d'une superficie bâtie de l'ordre de 1 200 m², sur une parcelle cadastrée section C n°774 d'une contenance de 4 619 m², sis rue Jean Monnet - zone industrielle d'Etriché, à Segré (commune de Segré-en-Anjou Bleu).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'accepter la vente de cet ensemble immobilier, au profit de la SCI PRIOU-FOUGERE, au prix net vendeur de 228 000 euros HT.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-4 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat ;

DECIDE

- D'approuver la cession, au profit de la SCI PRIOU-FOUGERE, ou par substitution, par toute autre personne morale, de l'ensemble immobilier dénommé bâtiment relais n°8, sis rue Jean Monnet - ZI d'Etriché - 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au prix net vendeur de 228 000 euros HT.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR : 42 voix

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

05. Cession foncière au profit de la SCI GLOBAL INVEST (Ombrée d'Anjou)

Présentation : Monsieur Gilles GRIMAUD

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'Anjou Bleu Communauté est propriétaire de surfaces foncières cessibles, situées dans la zone industrielle de la Pidaie à Pouancé, commune déléguée d'Ombrée d'Anjou.

Par courrier reçu le 3 juin 2021, la société GLOBAL RECOV, société spécialisée dans la collecte, le broyage et la valorisation des matières plastiques, dont le siège social est situé rue des Saules – Pouancé – 49420 Ombrée d'Anjou et immatriculée sous le numéro 795158229, a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n°959 et 961, d'une superficie totale de 15 288 m² pour permettre le développement de son activité.

Monsieur le Président propose donc, au conseil communautaire, d'approuver la vente de ce terrain, au profit de la SCI GLOBAL INVEST, au prix de 83 728 euros HT.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-37 alinéa 2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-13 du 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat ;

DECIDE

- D'approuver la cession, au profit de la SCI GLOBAL INVEST, d'une surface foncière de 15 288 m², correspondant aux parcelles cadastrées section AC n°959 et 961, au prix de 83 728 euros HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître ARNAUDJOUAN, notaire à Ombrée d'Anjou (49420), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,
Gilles GRIMAUD
Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

06. Syndicat de Bassin de l'Oudon – rapport d'activités 2020

Présentation : Monsieur Jacques ROBERT

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est membre du Syndicat de Bassin de l'Oudon (SBO). A ce titre et conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, elle est destinataire, chaque année, de son rapport d'activités.

Ce document établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences, présentant une vision complète des actions conduites.

Le rapport d'activités 2020 du SBO, transmis aux délégués communautaires en annexe à la convocation, est ainsi présenté.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-39 et L.5214-16 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 6 IV ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu les statuts du Syndicat de Bassin de l'Oudon modifiés en dernier lieu par l'arrêté inter-préfectoral en date du 30 septembre 2019 ;

Vu le rapport d'activités 2020 du SBO, joint en annexe ;

DECIDE

- De prendre acte du rapport d'activités 2020 du SBO.

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

00. Transfert des résultats 2021 des budgets annexes « assainissement des eaux usées » des Communes à Anjou Bleu Communauté

Sur proposition du Président, ce dossier est ajournée et reporté à la séance du conseil communautaire du mois de septembre 2021.

07. Création d'un budget annexe relatif à la gestion des déchets au 1^{er} janvier 2022

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire que la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé), ainsi que le principe d'égalité de traitement des usagers, imposent une harmonisation de l'organisation et du mode de fonctionnement du service de collecte des ordures ménagères sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté, au plus tard 1^{er} janvier 2022.

Madame la Vice-Présidente rappelle que lors du conseil communautaire du 27 octobre 2020, Anjou Bleu Communauté a décidé d'organiser le service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Actuellement, le financement du service est double :

- Le secteur comprenant Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, géré en régie par la Communauté de Communes, est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- Le secteur relevant actuellement du SISTO (Angrie, Chazé-sur-Argos, Loiré et Segré-en-Anjou Bleu) et du SYCTOM Loire-Béconnais (Candé et Challain-la Potherie) est financé par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Or, la création d'un budget annexe « gestion des déchets » est nécessaire pour le suivi du service financé par la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le cadre de la préparation à la réorganisation de cette compétence gestion des déchets, Madame la Vice-Présidente propose de créer, dès maintenant, ce budget annexe.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1alinéa 1, L.2311-1 et L.5214-16 5°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 106 III,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°20201027-024 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du 27 octobre 2020 définissant le périmètre territorial de la compétence déchets,

Considérant la nécessité de la création, au 1^{er} janvier 2022, d'un budget annexe relatif à la gestion des déchets,

DECIDE

- De créer, au 1^{er} janvier 2022, un budget annexe relatif à la gestion des déchets,
- De dénommer ce budget « budget annexe gestion des déchets »
- D'inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à ce service budget annexe gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2022.

Précise que :

- La présente délibération sera notifiée au Trésorier, comptable d'Anjou Bleu Communauté.

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

08. Création d'un budget annexe relatif à l'assainissement collectif des eaux usées – délégation de service public au 1^{er} janvier 2022

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire ses précédentes délibérations, des 24 novembre 2020 et 23 mars 2021, portant sur l'organisation de la compétence assainissement des eaux usées. Ainsi, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le service serait organisé ainsi :

- Gestion en régie des réseaux et équipements de traitement des eaux usées à l'exception de quatre stations d'épuration, dites « complexes » ;
- Délégation de service pour la gestion des stations des communes de Candé, de Pouancé et Combrée (communes déléguées d'Ombree d'Anjou) et de Segré et Sainte Gemmes d'Andigné (communes déléguées de Segré-en-Anjou Bleu).

Or, la création d'un budget annexe spécifique est nécessaire pour le suivi du service géré dans le cadre d'une délégation du service public.

Dans le cadre de la préparation à l'organisation de cette compétence assainissement des eaux usées, Madame la Vice-Présidente propose de créer, dès maintenant, ce budget annexe différent de celui de l'assainissement collectif existant (B.657).

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, L.2311-1 et L.5214-16 5°,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de la création au 1^{er} janvier 2022 d'un budget annexe relatif à la gestion par une délégation de service public d'une partie de l'assainissement collectif des eaux usées,

DECIDE

- De créer, au 1^{er} janvier 2022, un budget annexe pour la gestion d'une partie de l'assainissement collectif des eaux usées du territoire par délégation de service public,
- De dénommer ce budget « budget annexe relatif à l'assainissement collectif des eaux usées – délégation de service public »
- D'inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à ce service au budget annexe à compter du 1^{er} janvier 2022.

Précise que :

- La présente délibération sera notifiée au Trésorier, comptable d'Anjou Bleu Communauté.

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

09. Assainissement collectif – décision modificative n°1

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la Vice-Présidente présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget portant sur l'assainissement collectif (B.657) de la Communauté de Communes en sections d'exploitation et d'investissement :

EXPLOITATION

Chapitre		Article		Modification budgétaire
011	Charges à caractère général	617	Etudes et recherches	- 2 600.00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	2 600.00 €
Montant total des modifications en dépenses				0 €

INVESTISSEMENT

Chapitre		Article		Modification budgétaire
13	Subvention d'investissement	13111	Agence de l'eau	30 400.00 €
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	2 600.00 €
Montant total des modifications en recettes				33 000.00 €
Chapitre		Article		Modification budgétaire
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	33 000.00 €
Montant total des modifications en dépenses				33 000.00 €

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.5214-23 à L.5214-23-2, L.1612-11 et L.1612-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20210323-026 du conseil communautaire en date du 23 mars 2021, décidant du budget relatif à l'assainissement collectif de la Communauté de Communes pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité d'adapter le budget assainissement collectif ;

DECIDE

- D'approuver la décision modificative n° 1 telle qu'exposée ci-dessus.

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

10. Parc d'Activités de Bois Robert (Angrie) – Compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire que la SEM Alter Cités est chargée, pour le compte de la Communauté de Communes, de réaliser les études et l'opération d'aménagement du « Parc d'activités du Bois Robert » à Angrie. Ces missions lui ont été confiées par une convention de concession d'aménagement conclue le 26 juillet 2013, pour une durée de 10 ans.

Madame la Vice-Présidente présente le compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC), établi par Alter Cités, au 31 décembre 2020. Le bilan prévisionnel, joint en annexe, comporte :

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, étant précisé que le prix de cession retenu par le conseil communautaire est de 9,50 € HT/m² ;
- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Ce bilan porte les dépenses et les recettes de l'opération à 634 000 € HT, avec une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 439 000 € ;
- un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

Le CRAC établi par la SEM Alter Cités devant être soumis à l'examen et au vote du conseil communautaire, Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le bilan de l'opération, le prix de cession des terrains et la participation financière de la Communauté de Communes maintenue à 439 000 €.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la convention de concession d'aménagement conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Candé, 23 juillet 2013, relative à l'opération d'aménagement de la ZA du Bois Robert à Angrie ;

Vu la convention d'avance de trésorerie conclue dans le cadre de la concession d'aménagement susvisée, conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Candé, 23 juillet 2013 ;

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité établi au 31 décembre 2020 présenté par la SEM Alter Cités, relatif à l'opération d'aménagement de la ZA du Bois Robert à Angrie ;

DECIDE

- D'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 634 000 € HT.
- D'approuver le prix de cession des terrains restant à vendre à 9,50 € HT/m².
- D'approuver la participation d'équilibre de la Communauté de Communes à l'opération, établie à un montant global de 439 000 €, dont la totalité a été versée.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

11. Parc d'Activités de Bois II (Segré-en-Anjou Bleu) – Compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire que la SEM Alter Cités est chargée, pour le compte de la Communauté de Communes, de réaliser les études et l'opération d'aménagement du « Parc d'activités du Bois II » à Nyoiseau, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Ces missions lui ont été confiées par une convention conclue le 9 juillet 2003 et par une convention de concession d'aménagement conclue le 7 février 2007 et modifiée par deux avenants, jusqu'en 2027.

Madame la Vice-Présidente présente le compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC), établi par Alter Cités, au 31 décembre 2020. Le bilan prévisionnel, joint en annexe, comporte :

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, étant précisé que le prix de cession retenu par le conseil communautaire est de 10 € HT/m² ;
- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Ce bilan porte les dépenses et les recettes de l'opération à 1 638 000 € HT, avec une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 634 000 € ;
- un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

Le CRAC établi par la SEM Alter Cités devant être soumis à l'examen et au vote du conseil communautaire, Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le bilan de l'opération, le prix de cession des terrains et la participation financière de la Communauté de Communes maintenue à 634 000 €.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-1 à L.300-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la convention d'étude conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Segré le 9 juillet 2003 ;

Vu la [convention](#) de concession d'aménagement conclue entre la SODEMEL et la Communauté de Communes du Canton de Segré, le 7 février 2007, modifiée par deux avenants, relative à l'opération d'aménagement du « Parc d'Activités du Bois II » à Nyoiseau ;

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité établi au 31 décembre 2020 par la SEM Alter Cités, relatif à l'opération d'aménagement du « Parc d'Activités du Bois II » à Nyoiseau ;

DECIDE

- D'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 638 000 € HT.
- D'approuver le prix de cession des terrains restant à vendre à 10 euros HT/m².
- D'approuver la participation d'équilibre de la Communauté de Communes à l'opération, établie à un montant global de 634 000 €, incluant le versement d'acomptes de 50 000 € par an à compter de 2017, jusqu'en 2026 et du solde en 2027.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

12. Anjou Actiparc du Segréen (Segré-en-Anjou Bleu) – Compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire que la SEM Alter Cités est chargée, pour le compte de la Communauté de Communes, de réaliser les études et l'aménagement de l'Anjou Actiparc du Segréen, situé à Sainte Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Ces missions lui ont été confiées par une convention publique d'aménagement conclue entre la Communauté de Communes du Canton de Segré et la SODEMEL, le 11 décembre 2002, prenant fin en 2027.

Madame la Vice-Présidente présente le compte rendu d'activité à la collectivité (CRAC), établi par Alter Cités, au 31 décembre 2020. Le bilan prévisionnel, joint en annexe, comporte :

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, étant précisé que le prix de cession retenu par le conseil communautaire est de 10 € HT/m² ;
- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Le bilan porte les dépenses et les recettes à 11 591 000 € HT, avec une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 3 551 000 € ;
- un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

Le CRAC établi par la SEM Alter Cités devant être soumis à l'examen et au vote du conseil communautaire, Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le bilan prévisionnel, le prix de vente des terrains et le montant de la participation financière de la Communauté de Communes maintenue à 3 551 000 €.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la convention publique d'aménagement du 11 décembre 2002, relative à l'opération d'aménagement de l'Anjou Actiparc du Segréen à Sainte Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) au 31 décembre 2020 ;

DECIDE

- D'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 11 591 000 € HT.
- D'approuver le prix de cession des terrains restant à vendre à 10 euros HT/m².
- D'approuver le maintien de la participation financière d'Anjou Bleu Communauté à 3 551 000 € dont la totalité a été versée.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

13. Espace commercial de l'Ebeaupinière (Segré-en-Anjou Bleu) – Compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020

Présentation : Madame Geneviève COQUEREAU

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire que la SEM Alter Cités est chargée, pour le compte de la Communauté de Communes, de réaliser les études et l'aménagement de l'espace commercial de l'Ebeaupinière, situé à Sainte Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu. Ces missions lui ont été confiées par une convention publique d'aménagement conclue entre la Communauté de Communes du Canton de Segré et la SODEMEL, le 10 juillet 2003, prenant fin en 2026.

Madame la Vice-Présidente présente le compte-rendu d'activité à la collectivité (CRAC), établi par Alter Cités, au 31 décembre 2020. Le bilan prévisionnel, joint en annexe, comporte :

- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, étant précisé que le prix de cession retenu par le conseil communautaire est de 35 € HT/m² ;
- un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Ce bilan porte les dépenses et les recettes de l'opération à 7 652 000 € HT.
- un plan de trésorerie actualisé, faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.

Afin d'améliorer la trésorerie de cette opération, l'aménageur sollicite, auprès de la collectivité concédante, une avance de trésorerie à hauteur de 2 000 000 €.

Le CRAC établi par la SEM Alter Cités devant être soumis à l'examen et au vote du conseil communautaire, Madame la Vice-Présidente propose d'approuver le bilan prévisionnel, le prix de vente des terrains et de reporter, à 2022, la décision relative aux modalités de financement, notamment la demande de versement d'une avance de trésorerie à hauteur de 2 000 000 €.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-2 et L.5214-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 à L.300-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la convention publique d'aménagement du 10 juillet 2003, relative à l'opération d'aménagement de l'espace commercial de l'Ebeaupinière à Sainte Gemmes d'Andigné, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) d'Alter Cités établi au 31 décembre 2020 ;

DECIDE

- D'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2020, présenté par la SEM Alter Cités, portant les dépenses et les recettes de l'opération à 7 652 000 € HT.
- D'approuver le prix de cession des terrains restant à vendre à 35 euros HT/m².
- De reporter à 2022, la décision relative aux modalités de financement.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du conseil :

POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

14. Convention de délégation du transport scolaire de Segré-en-Anjou Bleu dans le cadre de la compétence mobilité

Présentation : Monsieur Jacques GODDE

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire sa décision de se saisir de la compétence mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021. Dans ce cadre, Anjou Bleu Communauté, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, a la faculté d'intervenir dans cinq domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées, sachant que la mobilité solidaire demeure sous la responsabilité des Communes, au titre de la compétence sociale.

Parmi les services de mobilité organisés dans le périmètre d'Anjou Bleu Communauté, un transport scolaire est actuellement proposé aux usagers de son territoire par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Celle-ci souhaitant maintenir ce service, il est donc proposé de faire application des dispositions de l'article L.3111-9 du code des transports, qui indiquent : « *Si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains [Anjou Bleu Communauté] peuvent confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes.* »

Ainsi, Anjou Bleu Communauté confierait, par convention, avec la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, l'organisation et la gestion du service de transports scolaire interne à son territoire.

Monsieur le Vice-Président propose donc au conseil communautaire d'approuver la délégation du service de transports scolaires intégralement inclus dans le ressort territorial de la Commune.

Une convention, dont un projet est joint en annexe, régira les relations entre Segré-en-Anjou Bleu et Anjou Bleu Communauté.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8, L. 5214-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.3111-5 et L.3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 20210323-034 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du 23 mars 2021, relative à la compétence d'autorité organisatrice des mobilités ;

DECIDE

- D'approuver la délégation de la compétence de transport scolaire interne à Segré-en-Anjou Bleu, à compter du 1^{er} juillet 2021 et les termes de la convention relative à cette organisation territoriale, dont un projet est joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote du conseil :

POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

15. Convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre de la compétence mobilité

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire que, depuis 2017, la Commune de Segré-en-Anjou Bleu a mis à la disposition d'Anjou Bleu Communauté une partie de ses services nécessaires à l'exercice, par cette dernière, de ses compétences. Aujourd'hui, seul le service technique de la Commune est concerné par cette mise à disposition pour des missions de service public d'assainissement non collectif.

Or, dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité, un service de vélos à assistance électrique sera géré par la Communauté de Communes au 1^{er} juillet 2021. Le temps de travail nécessaire à l'accomplissement des missions permettant la gestion de ce parc est évalué à 80 heures par an, représentant l'emploi d'un agent à hauteur de 5 % d'un équivalent-temps plein.

Pour des raisons d'efficacité immédiate (maîtrise des procédures, connaissance du parc...) et d'optimisation des ressources humaines communales et intercommunales, il est envisagé de maintenir dans ses missions l'agent de Segré-en-Anjou Bleu en charge de la gestion des vélos à assistance électrique et de le mettre à disposition de la Communauté de Communes pour le temps correspondant.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu la convention du 14 février 2020 de mise à disposition des services de Segré-en-Anjou Bleu à la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 20210323-034 du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté en date du 23 mars 2021, relative à la compétence d'autorité organisatrice des mobilités ;

DÉCIDE

- D'approuver la mise à disposition par la Commune de Segré-en-Anjou Bleu, au profit d'Anjou Bleu Communauté, d'une partie du service technique pour la gestion du parc de vélos à assistance électrique.
- D'approuver et d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, l'avenant n° 1 joint en annexe, à la convention de mise à disposition de services susvisée, sous réserve de la saisine du Comité technique du Centre de Gestion.

Vote du conseil :

POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

16. Recrutement d'un apprenti

Présentation : Madame Sophie MORISSE

Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'article L.2141-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale...* »

Selon une étude sectorielle conduite par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) en 2017, la communication publique poursuit plusieurs objectifs :

- Faire connaître les politiques mises en œuvre et rendre compte de l'action publique et des décisions engagées ;
- Informer les administrés sur les services publics et leur fonctionnement et assurer l'égalité d'accès à ces derniers ;
- Animer la relation au territoire ;
- Promouvoir les atouts et l'identité du territoire pour en favoriser le développement ;
- Promouvoir des enjeux collectifs par des actions de sensibilisation, prévention, éducation dans différents domaines...

La Communauté de Communes a donc intérêt à développer ses actions de communication envers le public et ses partenaires. Pour ce faire, elle doit mettre en place une politique de communication, participer à l'identification et la promotion du territoire, gérer la diffusion de l'information et élaborer ses propres outils, organiser des événements...

Un renforcement ponctuel des moyens consacrés à ce domaine d'activité de la Communauté de Communes paraît nécessaire pour concrétiser cette volonté.

Le recours à l'apprentissage est une solution pour répondre aux besoins d'Anjou Bleu Communauté, avec une participation financière du CNFPT à hauteur de 50 % du coût de la formation, plafonnée à 3 350 € par an.

Madame la Vice-Présidente propose ainsi le recrutement d'un étudiant en formation par alternance dans le domaine de la communication pour une durée maximale d'une année.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16, L.5211-2 et L.2122-18 ;
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir, notamment les articles 11 à 17 ;
Vu le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, notamment les articles 3 et 4 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans - sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés - d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant qu'il revient à l'administration d'accueil de prendre en charge le coût de la formation ;

DECIDE

- De recourir à un contrat d'apprentissage pour le service communication d'Anjou Bleu Communauté, de niveau 6.
- De conclure, à compter du 1^{er} septembre 2021, un contrat d'apprentissage pour une durée maximale d'une année.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'établissement scolaire, sous réserve de l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion.

Précise que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes (chapitres 012 pour la rémunération et 65 pour le coût de la formation).

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

17. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Présentation : Monsieur Daniel BROSSIER

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service de collecte et de traitement des déchets ménagers est géré directement par Anjou Bleu Communauté, pour les communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou. Ce service est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Celle-ci est assise notamment sur les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ou qui en sont temporairement exonérées.

Toutefois, la TEOM peut faire l'objet d'exonérations :

- L'exonération est de plein droit pour les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les Départements, les Communes et les Etablissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public (article 1521-II du code général des impôts).
- L'exonération est de droit, sauf délibération contraire du conseil communautaire, pour les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères (article 1521-III 4 du code général des impôts). Aucun secteur du territoire d'Anjou Bleu Communauté n'est concerné par une absence de service d'enlèvement des ordures ménagères.
- L'exonération est facultative pour les immeubles et locaux déterminés par délibération annuelle du conseil communautaire, prise avant le 15 octobre de l'année précédant l'application de l'exonération (article 1521-III 3 du code général des impôts)

Pour Anjou Bleu Communauté, un cas d'exonération facultative de la TEOM est proposé pour l'année 2022 : il s'agit des locaux à usage industriel ou commercial, qui justifient de la collecte de leurs déchets par d'autres moyens que le service d'enlèvement des ordures ménagères de la Communauté de Communes. L'exonération concerne alors les professionnels qui ne sont pas équipés de conteneurs d'ordures fournis par la Communauté de Communes et qui peuvent justifier du ramassage et du traitement de leurs ordures :

- par un prestataire au moyen d'une attestation de celui-ci couvrant l'ensemble de la période d'activité de l'entreprise ou de l'établissement.
- par le dépôt de leurs déchets à l'une des déchetteries de la Communauté de Communes ou une autre, la tarification appliquée ayant été calculée et facturée au prix réel. Une copie des avis de sommes à payer est demandée à titre de justificatif.

L'exonération est faite à la demande des entreprises sur réception de leurs justificatifs pour bénéficier d'une exonération en 2022. L'information relative à l'exonération facultative de la TEOM est portée à la connaissance des usagers par mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes et par courrier postal aux bénéficiaires antérieurs.

Les locaux susceptibles de faire l'objet d'une exonération de la TEOM pour l'année 2022, en ayant présenté leur demande, sont mentionnés en annexe.

Le conseil communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants et L.5214-16 ;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1521 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.541-21 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifié en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2019-13 en date du 31 décembre 2019 ;

Vu les demandes d'exonération présentées par les professionnels occupant des locaux pouvant être exonérer de la TEOM pour l'année 2022 ;

DECIDE

- D'approuver l'exonération facultative de la TEOM pour l'année 2022 pour les locaux à usage industriel ou commercial, qui justifient de la collecte de leurs déchets par d'autres moyens que le service d'enlèvement des ordures ménagères d'Anjou Bleu Communauté, suivant les modalités sus-indiquées.
- D'accorder, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, une exonération de la TEOM pour les locaux dont la liste figure en annexe à la présente délibération.

Vote du conseil :	
POUR :	42 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Reçu en Préfecture le 30 juin 2021

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des décisions, prises depuis la dernière séance, sur délégation du Conseil communautaire, en application de la délibération du Conseil communautaire n° 20200608-06 du 8 juin 2020.

- **N° 2020-038 Contrat de vente d'herbe (20/05/2021)**

Décision d'accepter la vente d'herbe provenant de parcelles cadastrées 1025 et 1097 en section E, d'une part et 835, 836 et 837 en section AC, d'autre part et 958 en section AC enfin et d'autoriser le Président à signer le contrat de vente d'herbe avec l'EARL GAUTHIER, représentée par Monsieur Bruno GAUTHIER, demeurant Le Bois de Beauchène, Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU, pour la récolte 2021, au prix de 35,00 € par tonne.

- **N° 2020-039 Marché de prestations intellectuelles – modélisation – autosurveillance assainissement (25/05/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société 3D EAU (SIRET : 80187788700035), dont le siège social est situé 21 rue Jacobi Netter- 67200 STRASBOURG, et de lui attribuer le marché de prestations, pour un montant de 37 700 € HT (45 240 € TTC). Cette dépense est imputée au budget annexe « assainissement collectif » (B.657) de la Communauté de Communes.

- **N° 2020-040 SIEML – fonds de concours travaux EP518-21-207 (25/05/2021)**

Décision d'attribuer un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour cette opération :

N° d'opération	Montant des travaux	Montant du fonds de concours
EP518-21-207	1 532,74 €	1 149,56 €

La somme de 1 149,56 € sera versée en une seule fois au SIEM, sur présentation de l'avis des sommes à payer du trésorier principal d'Angers.

- **N° 2020-041 Droit de préemption urbain (26/05/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :

Lieu-dit « L'Ebeaupinière, Sainte-Gemmes-d'Andigné 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section A n° 986

- **N° 2020-042 Droit de préemption urbain (26/05/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :

Rue du Parc, Zone Artisanale, Noyant-la-Gravoyère 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section AC n° 275 et 276

- **N° 2020-043 Droit de préemption urbain (26/05/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :

41, rue de la Liberté, Grugé l'Hôpital 49420 OMBRÉE D'ANJOU
cadastré en section ZK n° 117

- **N° 2020-044 Convention ALT 2 pour l'année 2021 (28/05/2021)**

Décision d'approuver et de conclure, au nom et pour le compte d'Anjou Bleu Communauté, la convention déterminant les conditions et les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat dénommée « aide au logement temporaire 2 – ALT 2 » pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, situées sur les Communes d'Ombree d'Anjou et de Segre-en-Anjou Bleu, au titre de l'année 2021.

- **N° 2020-045 Droit de préemption urbain (01/06/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :

Zone d'Activités Rochebrun, 49440 ANGRIE
cadastré en section AA, n° 263

- **N° 2020-046 Marché de service pour la réalisation d'un site internet « vitrine » (03/06/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société KIRSCH (SIRET 75186334100036), dont le siège social est situé 6 rue Louis Lépine – Segre – 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et de lui attribuer le marché de prestation de réalisation d'un site internet « vitrine », pour un montant de 8 546,94 € HT (10 256,33 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 2088 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

- **N° 2020-047 Marché d'étude géotechnique de conception pour la construction de trois bâtiments relais (01/06/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société GINGER CEBTP (SIRET 41244251900424), dont le siège social est situé ZAC des Hauts de Couéron 3 – 23 rue Jan Palach – 44220 COUERON et de lui attribuer le marché d'étude

géotechnique préalable à la construction de trois bâtiments relais sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté, pour un montant de 4 250 € HT (5 100 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du budget annexe bâtiments industriels (B.650) de la Communauté de Communes.

• **N° 2020-048 Bail de courte durée BR5 – LPS Echafaudages 49 – avenant n° 1 (03/06/2021)**

Décision de conclure, avec la SARL LPS Echafaudages 49, un avenant au bail de courte durée - courant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 -, pour consentir une sous-location dans le bâtiment relais n° 5, situé 10 rue de la Grand Prée, ZA la Grand Prée, Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU.

• **N° 2020-049 Marché de prestation de service d'entretien des locaux de l'école de musique de Segré-en-Anjou Bleu (03/06/2021)**

Décision de retenir l'offre de la SARL Anjou Bleu Nettoyage (SIRET : 83753644000014), dont le siège social est situé 28 rue Jean Monnet, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU et de lui attribuer le marché de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'école de musique de Segré-en-Anjou Bleu située 1, rue de la Roirie, 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU à compter du 13 septembre 2021 jusqu'au 6 juillet 2022, pour un montant de 4 910 € HT (5 892 € TTC).

• **N° 2020-050 Droit de préemption urbain (09/06/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :

Villa « La rose des Vents, Route de Pouancé, Segré 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section D n° 280

• **N° 2020-051 Droit de préemption urbain (09/06/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :

21, rue Louis Lépine, Zone industrielle d'Étriché, Segré 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section AD n° 878

• **N° 2020-052 Droit de préemption urbain (09/06/2021)**

Décision de renoncer à exercer le droit de préemption urbain d'Anjou Bleu Communauté, pour le bien référencé dans la DIA susvisée, sis :

Les Juiveries, Sainte-Gemmes d'Andigné 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU
cadastré en section D n° 264-1146-1220

• **N° 2020-053 Bail de courte durée BR20 – T'FEN (07/06/2021)**

Décision de conclure avec la SARL T'FEN le bail de courte durée - courant du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 -, pour l'occupation de l'espace de stationnement attenant au bâtiment relais n° 20 d'une superficie de 2000 m², aménagé sur deux parcelles cadastrées section G856p et 857p, situé ZA de la Ramée – 49440 ANGRIE.

• **N° 2020-054 Admission en créances éteintes – budget général (B.610) (14/06/2021)**

Décision d'admettre en créances éteintes la somme de 1911,45 €, pour des titres émis entre 2017 et 2020 sur le budget général, correspondant à des factures relatives au service de collecte des ordures ménagères, telles que présentées ci-dessous :

Référence du titre	Date du titre	Montant à recouvrer
2018-R-132-1073-1	20/04/2018	117,44 €
2018-R-137-35-1	20/04/2018	27,33 €

2018-E-141-991-1	09/10/2018	54,65 €
2019-T-265-1	30/08/2019	352,22 €
2019-R-181-1101-1	24/09/2019	54,65 €
2020-R-106-6810-1	08/04/2020	9,11 €
2017-R-102-15-1	01/06/2017	40,99 €
2017-R-113-81-1	13/09/2017	238,11 €
2017-R-111-642-1	13/09/2017	54,65 €
2018-R-130-6926-1	17/04/2018	314,00 €
2018-R-140-6397-1	11/10/2018	43,73 €
2019-R-160-6323-1	26/04/2019	434,12 €
2017-R-104-5725-1	06/06/2017	147,96 €
2017-R-111-7721-1	13/09/2017	22,49 €
Total à recouvrer		1 911,45 €

• **N° 2020-055** **Marché d'entretien du revêtement en sable des voies vertes (10/06/2021)**

Décision de retenir l'offre de la société ATPG (SIRET : 85047471900018), dont le siège social est situé Saint André – Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU et de lui attribuer le marché pour l'entretien du revêtement en sable des voies vertes aménagées par la Communauté de Communes pour un montant de 8 784,32 € HT (10 541,18 € TTC). Cette dépense sera imputée à l'article 615231 du budget général (B.610) de la Communauté de Communes.

• **N° 2020-056** **Admission en créance éteinte – budget général (B.610) (14/06/2021)**

Décision d'admettre en créance éteinte la somme de 116,52 €, pour un titre émis en 2018 sur le budget général, correspondant à une facture relative au service de collecte des ordures ménagères, telle que présentée ci-dessous :

Référence du titre	Date du titre	Montant à recouvrer
2018-211-476	03/05/2018	116,52 €
Total à recouvrer		116,52 €

• **N° 2020-057** **Marché de travaux pour la construction d'un auvent au bâtiment relais n° 10 (Segré-en-Anjou Bleu) (15/06/2021)**

Décision de conclure un marché avec quatre entreprises, dans les conditions suivantes :

TITULAIRE	Montant du marché (HT)
Lot n° 1 : gros œuvre - dallage SAS DAINVAUX RENOV'ANJOU 50 rue Nationale – Chemillé – 49120 CHEMILLE-EN-ANJOU SIRET : 069 201 002 00016	6 874,52 €
Lot n° 2 : charpente métallique, couverture bac acier, bardage métallique SOTEBA RSR 15 rue Thomas Edison – 49460 MONTREUIL-JUIGNE SIRET : 349 823 393 00047	18 311,60 €
Lot n° 3 : porte sectionnelle ACTIFERM PRO 16 rue du Déry – Saint Sylvain d'Anjou – 49480 VERRIERES -EN-ANJOU SIRET : 530 327 584 00013	5 209,00 €
Lot n° 4 : électricité SOCIETE NOUVELLE LENOIR 15 boulevard Pasteur- 53800 RENAZE SIRET : 817 743 875 00012	2 235,15 €

Montant total du marché HT	32 630,27 €
Montant total du marché TTC	39 156,32 €

Les dépenses liées à ces travaux seront imputées à l'article 2313 du budget annexe de la Communauté de Communes bâtiments industriels.

ARRETES DU PRÉSIDENT

- **N° 2020-010 Mise à jour du PLU d'ANGRIE (25/05/2021)**

Le Plan Local d'Urbanisme d'ANGRIE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexés au dossier de PLU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF et la pièce « Servitudes d'utilité Publique - liste » mise à jour pour tenir compte des modifications induites par ledit arrêté. Ces éléments sont joints en annexe du présent arrêté.

- **N° 2020-011 Mise à jour du PLU de Segré (25/05/2021)**

Le Plan Local d'Urbanisme de SEGRÉ est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexés au dossier de PLU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF et les pièces « liste des servitudes » et « plan des servitudes » mises à jour pour tenir compte des modifications induites par ledit arrêté. Ces éléments sont joints en annexe du présent arrêté.

- **N° 2020-012 Mise à jour du PLU de La Chapelle sur Oudon (25/05/2021)**

Le Plan Local d'Urbanisme de LA CHAPELLE SUR OUDON est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexés au dossier de PLU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF et les pièces « liste des servitudes » et « plan des servitudes » mises à jour pour tenir compte des modifications induites par ledit arrêté. Ces éléments sont joints en annexe du présent arrêté.

- **N° 2020-013 Mise à jour du PLU de Sainte Gemmes d'Andigné (25/05/2021)**

Le Plan Local d'Urbanisme de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexés au dossier de PLU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF et les pièces « liste des servitudes » et « plan des servitudes » mises à jour pour tenir compte des modifications induites par ledit arrêté. Ces éléments sont joints en annexe du présent arrêté.

- **N° 2020-014** **Mise à jour du PLU Intercommunal des communes d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombree d'Anjou (25/05/2021)**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'ARMAILLÉ, BOUILLÉ-MÉNARD, BOURG-L'EVÊQUE, CARBAY et OMBRÉE D'ANJOU est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet sont annexés au dossier de PLUi l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF et les pièces « Liste Servitudes » et « Plan Servitudes » mises à jour pour tenir compte des modifications induites par ledit arrêté. Ces éléments sont joints en annexe du présent arrêté.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 30 juin 2021,

Le Président,

Gilles GRIMAUD

Déposé en Sous-Préfecture de Segré le 30 juin 2021